



# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 DECEMBRE 2017

Convocation en séance ordinaire le 02/12/2017.

Etait présent :

Mr Eric MICHARD, Maire, Mme Florence DUPUY, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mr Yves PLACE, 2<sup>ième</sup> Adjoint, Mr Pierre GARBIL, 3<sup>ième</sup> Adjoint, Mr Philippe BLANC, 4<sup>ième</sup> Adjoint ;

Conseillers Municipaux : Mr Jean-Paul GAY, Mr Bertrand MAILLARD, Mr Damien PEYRON, Mr Jean-Paul NIELACNY, Mr Stéphane DIDIER, Mme Patricia GEOFFROY, Mr Cédric CHAZELLE, Mr Didier PINAY, Mme Catherine BRICAUD.

Absent : NEANT

Pouvoir : NEANT

Le Compte rendu de la séance précédente, est approuvé à l'unanimité.

## **1. Délibération N° 2017-12-01**

### **Approbation tableau de classement de voirie :**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le tableau de classement de voirie.

Celui-ci comporte un rajout de prolongement de la VC7A (route de la menuiserie) vers l'aire de retournement – Zone Artisanale des Daguets.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tableau de classement de voirie tel que présenté.

## **2. Vitesse sur la route du Château d'eau et des deux villages.**

Monsieur le Maire fait état de la situation de ces deux routes. Le Radar pédagogique a été réservé afin de pouvoir enregistrer le passage des véhicules. Celui-ci est disponible courant janvier 2018. Il sera donc mis en place sur la route des deux villages et la route du Château d'Eau.

## **3. Information PLUI.**

Monsieur le Maire expose le travail qui est actuellement fait sur le PLUI.

Il rappelle les principaux axes du PADD, les orientations du PLH (Plan Local d'Habitat), ainsi que le SAE (Schéma d'Accueil des Entreprises).

Il donne ensuite la lecture de la carte du territoire de PRALONG.

Les membres du conseil souhaitent rapprocher le PLU de la commune avec le PLUI.

## **4. Résultat sondage Ecole retour semaine à 4 jours.**

Les parents d'élèves ont effectué un sondage afin de connaître le souhait des parents sur le retour ou non de la semaine à jours.

A 81% les parents souhaitent un retour à la semaine à 4 jours.

Un conseil extraordinaire est prévu le 11 décembre afin de mettre en place les horaires « Ecole, Transport Scolaire et cantine ».

Un état de ce conseil extraordinaire sera fait lors du prochain conseil municipal afin de connaître les horaires de rentrée 2018/2019.

## **5. Délibération N° 2017-12-02**

### **Autorisation de mandatement investissement 2017-2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget primitif de l'exercice 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, le conseil municipal peut, en vertu de l'art. L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

A savoir :

21318 – 196 : SAR (Salle animation rurale) : montant : 13 000.00 €

21316 – 186 / Equipement cimetière : montant : 4 500.00 €

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du budget 2018.

## **6. Avenir ancienne Salle des Fêtes**

Les membres du conseil commencent à se poser quelques questions sur l'avenir de l'ancienne salle des fêtes. Plusieurs options sont soulevées (bureaux, salle de réunion, local médical, vente du bâtiment.....). Le conseil demande de bien vouloir faire éventuellement appel à conseil auprès de Loire Forez. Les réflexions sont en cours.

## **7. Bulletin communal et vœux 2018**

Le premier jet d'édition du bulletin communal est actuellement en relecture. La page de garde est à choisir. Celui-ci sera distribué à partir du Vendredi 22 décembre 2017.

Vœux du Maire le Vendredi 12 janvier 2018 à 19H00. Ceux-ci sont ouverts à la population de Pralong.

## **8. Délibération N° 2017-12-03**

### **Avenant contrat santé N° 3 – Evolution des taux.**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département dont nous-mêmes, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en santé. Nous avons pu bénéficier de cette mise en concurrence sous la forme d'un contrat spécifique d'assurance santé, que nous avons ratifié par délibération.

M. le Maire rappelle également que ce contrat a nécessité un avenant n°1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats santé, sous une forme dite « Responsable et solidaire » délibération N°2015-12-09 du 03/12/2015, puis un avenant n°2, fin 2016, lié à une hausse limitée des tarifications de 3% (délibération N° 2016-11-02 du 03/11/2016).

Au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Il se trouve que le déséquilibre constaté, précédemment se prolonge, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant.

Une des causes principales repose sur la dégradation du risque santé et de l'augmentation que cela entraîne en termes de remboursement. Cela confirme au niveau de nos adhérents le même phénomène constaté au niveau national avec une évolution lente mais qui ne dépend pas d'un événement conjoncturel. Cela nécessite une réaction rapide et la MNT a proposé pour retrouver immédiatement l'équilibre une hausse tarifaire de 3%. Pour autant, cette majoration des cotisations ne tient pas compte du pourcentage de variation PMSS applicable annuellement pour tous les contrats santé sur décision des pouvoirs publics du fait des hausses des produits de santé et de l'évolution du coût de la vie.

Des alternatives existent, en pratiquant des hausses tarifaires différenciées par type de bénéficiaire ou de taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « santé », a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins, pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 3% hors PMSS pour l'ensemble des tarifications existantes.

C'est ainsi qu'un avenant N°3 à la convention de participation santé a été approuvé lors du dernier conseil d'administration du 05 octobre 2017 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier, en tant que contracteur, pour nos salariés.

Aussi suite aux évolutions réglementaires des lois de sécurité sociale, la convention de participation, gérée par le CDG42, a évolué sur différents points ; il convient que les contrats qui en découlent soient ajustés en conséquences ;

Les adaptations réglementaires, pour une mise en conformité, concernent :

- La modification de l'article 7 des conditions générales afin de bénéficier des nouveaux protocoles permettant aux professionnels de santé la mise en œuvre de la pratique du tiers payant ;
- La subrogation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : le contrat d'accès aux soins est progressivement remplacé par une notion plus large de « dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée » ;
- La MNT a confié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion des prestations d'aide à domicile à Ressources Mutuelles Assistance ;
- L'Article 15 de conditions générales, pour des raisons de logique, est modifié et permet pour toute réclamation ou sollicitation de l'adhérent de pouvoir bénéficier d'adresses et d'interlocuteurs spécialisés.

Enfin, en conséquence des modifications et adaptations précédentes : le tableau des prestations santé ayant valeur contractuelle, lorsque celui-ci est décliné dans les contrats d'adhésion, intègre ces nouvelles indications sans pour autant modifier les garanties offertes ou les pourcentages initiaux contractualisés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance santé.

Après débats les membres du Conseil municipal/ d'administration décident à l'unanimité de :

- au vu des arbitrages proposés de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 3%,
- valider l'avenant n°3 au contrat d'assurance santé collectif proposé par le CDG et la MNT,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **9. Délibération N° 2017-12-04**

#### **Avenant Contrat Prévoyance N° 3 – Evolution des taux.**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département dont nous-mêmes, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation, a pu bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance, que nous avons ratifié par délibération.

M. le Maire rappelle également que ce contrat a nécessité deux avenants :

- avenant n°1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats prévoyance, sous une forme dite « Responsable » qui a permis de minorer l'impact fiscal de celui-ci passant d'une taxation de 14 à 17% (avec pour corolaire un nouveau délai de stage pour l'agent) ;
- avenant n°2, lié à une hausse limitée des tarifications de 3%.

Nous venons d'être informé de l'approbation d'un avenant N°3 à la convention de participation prévoyance par le Centre de Gestion, lors de son conseil d'administration du 05 octobre 2017 ; dont nous pouvons à notre bénéfice.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier.

Il se trouve que le déséquilibre constaté, précédemment se prolonge, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant

Une des causes principales mise en avant par la MNT, concerne une évolution lente mais significative des arrêts maladie ordinaire ; de même leur gravité augmente. Ainsi les prestations versées en 2016 sont supérieures à celles constatées en 2014 et 2015. Le déséquilibre financier se poursuit, cela est confirmé par la ratio négatif entre les cotisations reçues et les prestations versées.

Cela nécessite une réaction rapide et la MNT a proposé pour retrouver immédiatement l'équilibre une hausse tarifaire de 5%. Applicable annuellement pour tous les contrats prévoyance (groupe 1, 2 et collectivités de 150 agents et plus) dans la limite du plafonnement prévu par la convention de participation. Des alternatives existent, en pratiquant des hausses tarifaires différenciées selon la taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « prévoyance », a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins, pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 5% pour l'ensemble des groupes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance santé.

Après débats les membres du Conseil municipal/ d'administration décident à l'unanimité de :

- au vu des arbitrages proposés de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 5%,
- valider l'avenant n°3 au contrat prévoyance proposé par le CDG et la MNT,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **10. Délibération N° 2017-12-05**

#### **Fixation des enveloppes IAT (Primes Agent).**

Monsieur le maire expose au conseil qu'il est souhaitable comme chaque année de fixer les enveloppes des IAT concernant le personnel communal, et d'en décider la distribution au regard du coefficient à appliquer individuellement.

Pour rappel :

Filière administrative le montant de référence est de 481.82 €

Filière Technique le montant de référence est de 454.70 €

Le coefficient multiplicateur va de 0.5 à 8.

Après délibération, le conseil municipal, décide de fixer les enveloppes comme suit :

- Filière administrative : 481.82 X 1 personnel X 8 : 3854.56 €
- Filière technique : 454.70 X 3 personnels X 8 : 10 812.80 €

- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer la distribution, à discrétion, dans la limite des enveloppes
- Dit que les crédits sont prévus au budget
- Que les IAT seront versées sur le salaire de décembre 2017.

### **11. Délibération N° 2017-12-06**

#### **Approbation des Taux municipaux (Concession, Columbarium, Salle d'animation)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, comme chaque année, il est coutume de revoir les tarifs municipaux, de la location de la salle des fêtes, des concessions du cimetière et du columbarium.

Aussi après délibération, le conseil municipal :

Décide de fixer à compter du 1er janvier 2018 :

salle d'animation rurale

		Prix	Caution
Habitant de la commune	Weekend	300 €	2 500 €
	Location vaisselle	50 €	NEANT
	Location Sono	60 €	1 000 €
Habitant commune CHAMPDIEU ET CHALAIN D'UZORE	Weekend	450 €	2 500 €
	Location vaisselle	50 €	NEANT
	Location Sono	60 €	1 000 €
EXTERIEUR	Weekend	600 €	2 500 €
	Location Vaisselle	50 €	NEANT
	Location Sono	60 €	1 000 €

#### **Cimetières**

##### **Concessions :**

30 ans : 65 € le m<sup>2</sup>.

##### **Columbarium :**

15 ans : 500 €.

### **12. Point divers**

#### **Délibération N° 2017-12-07**

#### **CONSTAT DE GEstion temporaire des zones d'activites economiques (ZAE) PAR la commune de PRALONG pour l'année 2017**

Vu la loi n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe).

Vu l'article 64 de la loi NOTRe qui précise qu'à compter du 1er janvier 201 les actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L-4251-17, sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité. Entendu que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques, et prévoit ainsi le transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-5 III et L-1321-1 et suivants, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L5216-7-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, Loire Forez agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Commune ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement en cause ;

Considérant la nécessité de réaliser un relevé de gestion temporaire des ZAE pour l'année 2017.

Il est exposé ce qui suit :

Depuis le 01 janvier 2017, Loire Forez agglomération est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques situées sur son périmètre.

Le transfert de charges résultant du transfert de compétence s'est opéré dans les conditions habituelles de l'article L65211-17 du CGCT. Les modalités de calcul de la charge nette transférée et le montant de l'attribution de compensation des communes ont été validés par la CLECT du 14 septembre dernier, dans les 9 mois suivant la date du transfert de compétence et feront l'objet d'une délibération concordante de la Commune et de l'EPCI.

La liste définitive des ZAE devant faire l'objet d'un transfert, ainsi que les conditions patrimoniales et financières des transferts des biens meubles et immeubles attachés à ces zones d'activité pour l'exercice de cette compétence seront validés de façon concordante, par le conseil communautaire du ....., et le conseil municipal du ..... (Article L.5211-17 du CGCT).

De façon temporaire, dans l'attente du transfert des biens meubles et immeubles attachés aux zones d'activité pour l'exercice de cette compétence, les communes ont cependant continué à en assurer la gestion et les dépenses d'entretien courant.

Il est donc nécessaire de faire un relevé des dépenses engagées par la Commune pour la gestion et l'entretien des ZAE depuis le 01 janvier 2017 afin, le cas échéant, de pouvoir demander la prise en charge des dépenses nettes des recettes par Loire Forez agglomération

L'ensemble des dispositions proposées figure dans le constat de gestion temporaire des ZAE par la commune pour l'année 2017, en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la nécessité de faire un relevé des dépenses engagées par la Commune pour la gestion et l'entretien des ZAE depuis le 01 janvier 2017,
- autorise Monsieur le Maire à conclure le constat de gestion temporaire des ZAE par la commune pour l'année 2017 avec Loire Forez agglomération et à le signer.

#### **Délibération N° 2017-12-08**

#### **Relative à la MISE A DISPOSITION ET/OU TRANSFERT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A la COMPETENCE ZAE transférée à Loire Forez aggro**

Vu la loi n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe).

Vu l'article 64 de la loi NOTRe qui précise qu'à compter du 1er janvier 2017 les actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L-4251-17, sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité. Entendu que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques, et prévoit ainsi le transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-5 III et L-1321-1 et suivants, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Il est exposé ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2017, Loire Forez agglomération est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) situées sur son périmètre.

Le transfert de charges résultant du transfert de compétence s'est opéré dans les conditions habituelles de l'article L65211-17 du CGCT. Les modalités de calcul de la charge nette transférée et le montant de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées ont été validés par la CLECT du 14 septembre dernier, dont le rapport sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Les conditions patrimoniales et financières des transferts des biens meubles et immeubles attachés aux zones d'activité pour l'exercice de cette compétence doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées, au plus tard un an après le transfert de compétence (article L.5211-17 du CGCT).

Elles sont définies dans une convention cadre de transfert entre Loire Forez aggro et les communes, précisant les ZAE concernées par le transfert de compétence et la consistance des biens à mettre à disposition et/ou à transférer, les modalités juridiques, patrimoniales et financières de ces mises à dispositions et de ces transferts, ainsi que l'administration des biens concernés, pour l'exercice de la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités

économiques situées sur son périmètre. Les biens attachés aux zones d'activités, mais non transférables du fait d'une utilisation pour un motif autre que l'exercice de la compétence développement économique, sont également listés.

Les conditions patrimoniales du transfert des biens meubles et immeubles attachés aux zones d'activité prévoient ainsi :

la mise à disposition de Loire Forez agglo des voies et des équipements communs de la zone nécessaires à l'exercice de la compétence,

et le transfert en pleine propriété des terrains commercialisables (aménagés ou non), destinés à être cédés à des acquéreurs dans l'objectif d'accueillir des entreprises. Ces transferts en pleine propriété n'interviendront cependant qu'au cas par cas, au fur et à mesure des négociations avec des acquéreurs potentiels ou des décisions d'aménagement.

Lors de la réalisation effective du transfert des biens en pleine propriété des biens attachés aux zones, les conditions financières appliquées seront établies sur la base de la méthode de valorisation comptable suivante :

pour les terrains compris dans une zone dont l'aménagement a déjà commencé : une valorisation au prix de revient, augmenté de la prise en compte du résultat financier de la ZAE ;

pour les terrains non aménagés : une valorisation au prix d'achat plus les frais annexes.

L'ensemble des dispositions proposées figure dans la convention de transfert en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la liste des ZAE concernées par le transfert de la compétence,
- approuve les dispositions proposées dans la convention de transfert ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à conclure la convention avec Loire Forez agglo et à la signer

### **13. Compte rendu diverse(s) réunion(s)**

Prochain Conseil le 11 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

**REPERTOIRE CHRONOLIQUE**

Date	Folio	Objet	Résumé
07/12/2017	2017-12-02	<b><u>Approbation tableau de classement de voirie :</u></b>	Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve le tableau de classement de voirie tel que présenté.</li> </ul>
07/12/2017	2017-12-02	<b><u>Autorisation de mandatement investissement 2017-2018</u></b>	Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du budget 2018.</li> </ul>
09/12/2017	2017-12-03	<b><u>Avenant contrat santé N° 3 – Evolution des taux.</u></b>	Après débats les membres du Conseil municipal/ d'administration décident à l'unanimité de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au vu des arbitrages proposés de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 3%,</li> <li>- valider l'avenant n°3 au contrat d'assurance santé collectif proposé par le CDG et la MNT,</li> <li>- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.</li> </ul>
07/12/2017	2017-12-04	<b><u>Avenant Contrat Prévoyance N° 3 – Evolution des taux.</u></b>	Après débats les membres du Conseil municipal/ d'administration décident à l'unanimité de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au vu des arbitrages proposés de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 5%,</li> <li>- valider l'avenant n°3 au contrat prévoyance proposé par le CDG et la MNT,</li> <li>- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.</li> </ul>
07/12/2017	2017-12-05	<b><u>Fixation des enveloppes IAT (Primes Agent).</u></b>	Après délibération, le conseil municipal, décide de fixer les enveloppes comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Filière administrative : 481.82 X 1 personnel X 8 : 3854.56 €</li> <li>- Filière technique : 454.70 X 3 personnels X 8 : 10 812.80 €</li> <li>- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer la distribution, à discrétion, dans la limite des enveloppes</li> <li>- Dit que les crédits sont prévus au budget</li> <li>- Que les IAT seront versées sur le salaire de décembre 2017.</li> </ul>

07/12/2017	2017-12-06	<u><b>Approbation des Taux municipaux (Concession, Columbarium, Salle d'animation)</b></u>	<p>Décide de fixer à compter du 1er janvier 2018 : salle d'animation rurale</p> <table border="1" data-bbox="949 152 1465 779"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Prix</th> <th>Caution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Habitant de la commune</td> <td>Weekend</td> <td>300 €</td> <td>2 500 €</td> </tr> <tr> <td>Location vaisselle</td> <td>50 €</td> <td>NEANT</td> </tr> <tr> <td>Location Sono</td> <td>60 €</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Habitant commune CHAMPDIEU ET CHALAIN D'UZORE</td> <td>Weekend</td> <td>350 €</td> <td>2 500 €</td> </tr> <tr> <td>Location vaisselle</td> <td>50 €</td> <td>NEANT</td> </tr> <tr> <td>Location Sono</td> <td>60 €</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">EXTERIEUR</td> <td>Weekend</td> <td>600 €</td> <td>2 500 €</td> </tr> <tr> <td>Location Vaisselle</td> <td>50 €</td> <td>NEANT</td> </tr> <tr> <td>Location Sono</td> <td>60 €</td> <td>1 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><b><u>Cimetières</u></b>  <b>Concessions :</b>  30 ans : 65 € le m<sup>2</sup>.  <b>Columbarium :</b>  15 ans : 500 €.</p>			Prix	Caution	Habitant de la commune	Weekend	300 €	2 500 €	Location vaisselle	50 €	NEANT	Location Sono	60 €	1 000 €	Habitant commune CHAMPDIEU ET CHALAIN D'UZORE	Weekend	350 €	2 500 €	Location vaisselle	50 €	NEANT	Location Sono	60 €	1 000 €	EXTERIEUR	Weekend	600 €	2 500 €	Location Vaisselle	50 €	NEANT	Location Sono	60 €	1 000 €
		Prix	Caution																																		
Habitant de la commune	Weekend	300 €	2 500 €																																		
	Location vaisselle	50 €	NEANT																																		
	Location Sono	60 €	1 000 €																																		
Habitant commune CHAMPDIEU ET CHALAIN D'UZORE	Weekend	350 €	2 500 €																																		
	Location vaisselle	50 €	NEANT																																		
	Location Sono	60 €	1 000 €																																		
EXTERIEUR	Weekend	600 €	2 500 €																																		
	Location Vaisselle	50 €	NEANT																																		
	Location Sono	60 €	1 000 €																																		
07/12/2017	2017-12-07	<u><b>CONSTAT DE Gestion temporaire des zones d'activites economiques (ZAE) PAR la commune de PRALONG pour l'annee 2017</b></u>	Après en avoir délibéré par XXX , le conseil municipal : <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve la nécessité de faire un relevé des dépenses engagées par la Commune pour la gestion et l'entretien des ZAE depuis le 01 janvier 2017,</li> <li>- autorise Monsieur le Maire à conclure le constat de gestion temporaire des ZAE par la commune pour l'année 2017 avec Loire Forez agglomération et à le signer.</li> </ul>																																		
07/12/2017	2017-12-08	<u><b>Relative à la MISE A DISPOSITION ET/OU TRANSFERT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A la COMPETENCE ZAE transférée à Loire Forez agglo</b></u>	Après en avoir délibéré par XXX , le conseil municipal : <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve la liste des ZAE concernées par le transfert de la compétence,</li> <li>- approuve les dispositions proposées dans la convention de transfert ci-annexée,</li> <li>- autorise Monsieur le Maire à conclure la convention avec Loire Forez agglo et à la signer</li> </ul>																																		



**Ont signé au registre tous les membres présents  
A Pralong le 07/12/2017**

<b>Eric MICHARD</b>	<b>194 Route du PIC</b>	
<b>Florence DUPUY</b>	<b>117 Chemin des Farges</b>	
<b>Yves PLACE</b>	<b>270 Route du PIC</b>	
<b>Pierre GARBIL</b>	<b>472 Route des Deux Villages</b>	
<b>Philippe BLANC</b>	<b>635 Route de Grandchamps</b>	
<b>Catherine BRICAUD</b>	<b>5 Chemin des Ecoliers</b>	
<b>Cédric CHAZELLE</b>	<b>Chemin des Pierres</b>	
<b>Stéphane DIDIER</b>	<b>313 Route du PIC</b>	
<b>Jean-Paul GAY</b>	<b>133 Route de Menacey</b>	
<b>Patricia GEOFFROY</b>	<b>146 Route de Lard</b>	
<b>Bertrand MAILLARD</b>	<b>47 Impasse des Varennes</b>	
<b>Jean Paul NIELACNY</b>	<b>1197 Route de Menacey</b>	
<b>Damien PEYRON</b>	<b>463 Route du Pic</b>	
<b>Didier PINAY</b>	<b>409 Route de Lard</b>	
<b>Séverine VERDIER</b>	<b>270 Route de Menacey</b>	